

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. OBJET – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les termes et conditions applicables aux prestations de services proposées par ADILIA. Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations réalisées pour le compte de clients professionnels, sauf stipulations contraires prévues dans le contrat individuel. En cas de contradiction entre les présentes CGV et les clauses d'un contrat spécifique conclu avec le client, ce dernier prévaut.

## 2. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute acceptation d'un devis ou signature d'un contrat implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Les CGV sont disponibles en permanence sur demande.

## 3. TARIFS – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont établis sur la base d'un devis et sont également mentionnés dans le contrat spécifique signé avec le client.

Le client s'engage à régler la facture par virement bancaire, dans un délai de 15 jours suivant la réception.

En cas de défaut de paiement total ou partiel, le client doit verser à ADILIA une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire :  $(\text{Montant dû} \times \text{nombre de jours de retard} \times \text{taux d'intérêt légal en vigueur}) / (365 \text{ jours} \times 100)$ .

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire

de 40 euros due au titre des frais de recouvrement, Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Les dépenses engagées par ADILIA dans le cadre de l'exécution des missions seront remboursées par le client, sur présentation des justificatifs.

Les conditions de résiliation et d'annulation des prestations sont définies dans les contrats individuels.

#### **4. FORCE MAJEURE**

ADILIA ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou d'inexécution des prestations résultant d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

#### **5. CONFIDENTIALITÉ**

Dans le cadre des prestations réalisées, et dans l'intérêt légitime des parties, ADILIA s'engage à respecter une obligation stricte de discrétion et de confidentialité concernant toutes les informations communiquées par le client.

De la même manière, le client s'engage à préserver la confidentialité des informations propres à ADILIA, incluant notamment ses méthodes de travail, outils et procédés techniques.

Tout manquement à cette obligation de confidentialité par l'une des parties pourra être considéré comme une faute grave, justifiant une résiliation immédiate du contrat aux torts exclusifs de la partie défaillante, sans préjudice des recours juridiques possibles devant le tribunal compétent.

#### **6. LITIGES**

Les présentes CGV ainsi que les contrats conclus entre ADILIA et ses clients, sont régis par le droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes CGV ou d'un contrat spécifique, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant d'engager toute procédure judiciaire. À défaut de résolution amiable, la juridiction compétente sera celle du tribunal dont dépend le siège social d'ADILIA.